

UNIVERSITE DE PARIS 12

UNIVERSITE DE PARIS-EST CRETEIL

FACULTE DE DROIT

BROCHURE DE LICENCE EN DROIT

Parcours général

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

SOMMAIRE

EDITORIAL	3
GENERALITES	7
ORGANISATION DES ETUDES	8
PROGRAMME	11
TUTORAT	17
CONTROLE DES CONNAISSANCES	17
REGLES DE PROGRESSION	26
REORIENTATION	27
STAGES	28

Directeur des études LICENCE :

Professeur Alain DESRAYAUD, Doyen de la Faculté de droit

Direction des études :

etudes-droit@u-pec.fr

Gestionnaires de LICENCE 1

licence1-droit@u-pec.fr

Gestionnaires de LICENCE 2

licence2-droit@u-pec.fr

Gestionnaire de LICENCE 3

licence3-droit@u-pec.fr

EDITORIAL

La Faculté de droit constitue l'une des douze composantes de l'Université Paris Est (UPE). Elle est installée sur le site Boule aux 83-85, avenue du Général de Gaulle - 94 000 CRETEIL.

La Faculté accueille environ 4.000 étudiants chaque année dont un certain nombre d'étudiants étrangers, européens et non-européens.

A – LES FORMATIONS :

- La **Licence** en droit assure la formation initiale des étudiants. Les cours sont dispensés sur trois années : L1, L2, L3
- **Les licences en droit à parcours spécifiques** (filière européenne Jean Monnet ; Carrières publiques et Juriste international) assurent aux étudiants, outre la formation initiale en droit du cursus général, des enseignements particuliers en droit européen, en vue de la préparation aux concours administratifs de catégorie A ou encore en un droit étranger national (notamment anglo-américain ou espagnol).
- Les **Licences professionnelles** sont des formations spécifiques correspondant à la 3ème année de Licence et adaptées aux exigences conjoncturelles du marché du travail français et européen ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications, entre le niveau technicien supérieur et le niveau ingénieur-cadre supérieur. Elle doit permettre aux étudiants qui le souhaitent d'acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. La Faculté de droit a entamé une politique de développement de ce type de licence. A ce jour, elle propose trois licences professionnelles : la première « Montage et gestion du logement locatif social », la deuxième « Gestion éco-patrimoniale de l'immeuble » et la troisième « Administration des biens » (voir les brochures spécifiques).
- Le **Master** de Droit est un enseignement dispensé sur deux ans. L'accès en première année est de droit pour les titulaires d'une licence pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018. La Faculté de droit de l'UPE est accréditée à délivrer treize masters :
 - **Droit privé**
 - * parcours Droit privé des personnes et du patrimoine
 - * parcours *Common law* et traditions civilistes
 - * parcours Protection de la personne vulnérable
 - **Droit des affaires**
 - * parcours Contrats commerciaux
 - * parcours Juriste d'affaires
 - **Droit notarial**
 - **Droit des assurances**
 - **Droit de la propriété intellectuelle**
 - * parcours Droit de la propriété intellectuelle appliquée
 - **Droit de l'immobilier**
 - * parcours Droit de la construction et de l'urbanisme
 - **Justice, procès et procédures**
 - * parcours Droit des contentieux et de l'exécution)
 - **Droit pénal et sciences criminelles**
 - * parcours Pratique du droit pénal des affaires

- **Droit public des affaires**
 - * parcours Carrières publiques et affaires publiques
 - * parcours Droit de la régulation et des contrats publics
 - * parcours Droit public des activités économiques
 - **Droit européen**
 - * parcours Droit européen des affaires
 - * parcours Systèmes juridiques européens
 - **Droit fiscal**
 - **Droit de la santé**
 - * parcours Droit du système de santé
 - * parcours Droit de la bioéthique
 - **Droit du numérique**
 - * Parcours Droit et informatique
- => *Voir les brochures spécifiques des différents masters*

- Les **doubles masters** sont des formations issues d'accords entre la Faculté de droit de l'UPE et les universités étrangères. Ces formations permettent aux étudiants de partir deux semestres à l'étranger. A la fin de ce cursus, les étudiants obtiennent deux diplômes nationaux, l'un étranger, l'autre français. La Faculté de droit a signé des accords notamment avec l'Université de Johannes Gutenberg en Allemagne (Double master Mayence) et l'Université Rey Juan Carlos de Madrid (Double master).
- **Les certificats et diplômes d'Université** viennent compléter en licence les parcours spécifiques (Jean Monnet et Carrières publiques (voir les brochures spécifiques).
- **L'Institut d'études judiciaires (I.E.J.)** prépare à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocats (C.R.F.P.A.).

B– LA RECHERCHE

La Faculté possède un centre de recherches :

Marchés, Institutions, Libertés (M.I.L.) .

Ce centre de recherche M.I.L. est rattaché à l'Ecole doctorale pluridisciplinaire Organisations, Marchés et Institutions (O.M.I) de l'Université Paris-Est.

C– LES DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Les études de droit ouvrent de nombreux débouchés, notamment :

1) Carrières juridiques et judiciaires

1. Magistrature
2. Auxiliaires de justice (avocats, huissiers, notaires, avoués, secrétaires-greffiers)
3. Cadres juridiques du secteur privé (juristes d'entreprises, services de contentieux, département immobilier des entreprises)
4. Commissaire de police, commissariat à la marine
5. Inspection du travail et toutes les professions liées à la régulation du travail et de l'emploi

2)

3) Carrières du secteur privé

1. Banques, sociétés d'assurances, compagnies de transport, entreprises industrielles et commerciales (services administratifs, commerciaux, comptables, services de gestion du personnel).
2. Secteur immobilier (agent immobilier, cabinet immobilier département immobilier de grandes entreprises)
3. Conseil en propriété intellectuelle, conseil en propriété industrielle

4) Carrières dans le secteur public

Les administrations recrutent normalement par voie de concours. Ceux-ci comportent très souvent des épreuves juridiques dont les programmes sont traités dans le cadre des cours et travaux dirigés des études de Droit. En outre, de plus en plus de collectivités recrutent par voie contractuelle, ce qui offre de nouvelles perspectives aux juristes (notamment vers les collectivités territoriales).

Les entreprises publiques et semi-publiques ouvrent également des débouchés variés (Air France, GDF-Suez, La Poste, SNCF, etc.)

5) Communautés européennes, Institutions internationales

Les débouchés sont plus aléatoires en raison de la concurrence importante qui existe dans ce secteur et de la nécessité de parler au moins une langue étrangère et de préférence deux, en plus du français. En toute hypothèse, au sein des grandes entreprises, les juristes ayant des connaissances de droit européen sont appréciés.

6) Carrières de l'enseignement et de la recherche

Les débouchés sont limités dans le secondaire (C.A.P.E.S., enseignement économique et social), très limités dans le supérieur (maître de conférences et professeur d'Université). Il est nécessaire d'être titulaire d'un doctorat, c'est-à-dire d'avoir soutenu une thèse, puis de passer le concours correspondant à la fonction).

DOCTORAT

MASTER 2
17 spécialités

120

MASTER 1
12 mentions

60

Préparation à l'examen
du CRFPA
Préparation au concours
de l'ENM

DOUBLE MASTER
Mayence et Madrid

LICENCE 3

180

L3 Parcours Jean Monnet
L3 Parcours Carrières
Publiques
L3 Parcours Juriste
International

LICENCE 3
LP Montage et
gestion du logement
locatif social

LICENCE 2

120

L2 Parcours Jean Monnet
L2 Parcours Carrières
Publiques
L2 Parcours Juriste
International

LICENCE 2
LP Gestion éco-
patrimoniale de
l'immeuble

LICENCE 1

60

L1 Parcours Jean Monnet
L1 Parcours Carrières
Publiques
L1 Parcours Juriste
International

LICENCE 2

LICENCE 1

+8

+5

+4

+3

+2

+1

Bac

BACCALAUREAT- DAEU - CAPACITE

GENERALITES

La Licence en droit s'obtient après avoir suivi 6 semestres d'enseignements et avoir passé avec succès les examens semestriels et totalisé 180 ECTS. Chaque semestre représente 30 ECTS¹.

A. INSCRIPTIONS A LA FACULTE DE DROIT

– L'inscription universitaire

- a) inscription administrative **en ligne** avant le début des travaux dirigés www.u-pec.fr
- b) inscription administrative **en présentiel** avant le début des travaux dirigés à l'UPEC au 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL CEDEX

– L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique se fait en ligne www.u-pec.fr, elle est semestrielle et conditionne l'inscription aux groupes de TD.

L'étudiant doit, à la rentrée, déposer à la Scolarité de la Faculté de Droit son carton de choix pédagogiques (régime, langue, options) qui lui aura été remis à la réunion de prérentrée.

Le retour du carton pédagogique se fait à la Faculté de droit, 83-85, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL selon les dates communiquées à la rentrée.

Aucune affectation dans les groupes de TD ne pourra être effectuée tant que les droits d'inscription n'auront pas été acquittés.

B. ÉTUDIANTS INSCRITS AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Les étudiants qui suivent l'enseignement dispensé par le CNED prennent une inscription administrative à l'UPEC et effectuent également leur inscription pédagogique auprès de la Faculté de Droit. Ils sont soumis au régime d'examen de la Faculté de droit. Leur attention est attirée sur le possible décalage entre le rythme de leurs études au CNED et celui qui découle de la semestrialisation des enseignements appliquée à la Faculté.

C. ETUDIANTS HANDICAPES

Les locaux de la Faculté sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des places de parking sont spécialement prévues. Des ascenseurs permettent l'accès aux étages supérieurs. D'une manière générale, les nouveaux bâtiments sont aux normes réglementaires.

¹ European Credit Transfert System.

ORGANISATION DES ETUDES DE LICENCE

I. Le régime des études du cursus général

L'étudiant peut choisir entre le régime normal et le régime dérogatoire. Un étudiant peut modifier son contrat pédagogique, à savoir son régime d'études et ses matières optionnelles, **s'il en fait la demande avec justificatifs écrits seulement jusqu'à la 3^{ème} séance de TD de chaque semestre.**

A. LE REGIME NORMAL

L'étudiant doit suivre les cours et s'inscrire dans les travaux dirigés.

- Cours

Des cours magistraux sont organisés dans toutes les matières obligatoires et optionnelles. Les horaires des cours sont affichés et mis en ligne sur le site de la faculté au début de l'année universitaire. Toute modification ultérieure est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affiches et en ligne en temps réel. La présence au cours est vivement recommandée.

Les étudiants doivent impérativement choisir des options transversales dont les horaires sont compatibles avec les enseignements (cours et TD) de la Faculté de droit.

- Les travaux dirigés (TD)

Les TD tendent à assurer le soutien de l'étudiant et à suivre son évolution. C'est au sein des enseignements de TD que se déroule le contrôle continu des connaissances et s'acquièrent les compétences.

En L1, l'étudiant suit trois séries de TD dans trois matières fondamentales (3 x 10 séances de 1,5 heure/semestre) et un TD (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1.5 heures/semestre).

En L2, l'étudiant suit trois séries de TD dans trois matières fondamentales (3 x 10 séances de 1,5 heure/semestre et deux conférences méthodologiques de 2 heures au début du premier semestre) et un TD (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1.5 heure/semestre).

En L3, l'étudiant suit deux séries de TD dans deux matières fondamentales (2 x 10 séances de 1,5 heures/semestre) et un cours magistral de langue vivante au premier semestre ainsi qu'un TD au second semestre (anglais, allemand, espagnol ou italien, 9 séances de 1,5 heures).

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle au début de chaque séance de TD. Au-delà de deux absences au cours d'un même semestre, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour la matière concernée.

Des horaires de fin de journée, voire le samedi, peuvent être proposés à des publics spécifiques.

- Les langues vivantes

L'étudiant choisit entre les quatre langues enseignées à la Faculté : allemand, anglais, espagnol.

Des TD de niveau débutant sont proposés aux étudiants exclusivement en allemand sous

réserve que le nombre d'étudiants intéressés soit suffisant.

L'étudiant est affecté dans la langue pour laquelle il a opté. Dans les parcours Jean Monnet et Juriste international, les enseignements linguistiques font l'objet d'un régime spécifique, compte tenu de la nature des enseignements de ces cursus (cours dispensés en langue étrangère, faculté de suivre des cours dans deux langues vivantes) (voir les brochures spécifiques).

L'étudiant ne peut pas modifier son choix entre le S 1 et le S 2, ni entre le S 3 et le S 4, ni entre le S 5 et le S 6. Il le peut en cas de redoublement ou lors du passage en L 2 ou en L 3. Toutefois le changement de langue est subordonné à un test de niveau effectué par l'enseignant de la langue nouvellement choisie. Ce nouveau choix ne peut pas avoir d'effet rétroactif sur le semestre de retard, lorsqu'un étudiant n'a pas encore validé un semestre (sur ce point du régime des examens, *cf. infra*)

B. LE REGIME DEROGATOIRE

Le régime est dérogatoire en ce sens que les étudiants n'ont pas l'obligation d'assister aux TD. Dispensés du contrôle continu, les étudiants sont évalués par l'examen terminal écrit organisé dans chaque matière de l'unité 1. Il est recommandé vivement à ces étudiants, spécialement en L1 et en L2, de suivre néanmoins des séances de TD en qualité d'auditeur libre dans la mesure de leurs disponibilités.

Ce régime est réservé aux salariés et assimilés (notamment mères de famille, stagiaires, double cursus, sportifs de haut niveau, artistes) il est accordé sur justificatifs écrits de leur situation. La demande doit en être faite au plus tard trois semaines après le début du semestre des cours magistraux. Il peut également être accordé aux étudiants réorientés à l'issue du premier semestre de première année ou aux étudiants ajournés admis à poursuivre (ajap) et validant leur semestre manquant en cours d'année. Ces exceptions valent alors uniquement pour les matières du semestre 2.

II. Le régime des études des parcours spécifiques de la licence en droit (Jean Monnet, Carrières publiques et Juriste international)

Leur régime des examens obéit aux mêmes principes que le régime du cursus général de licence conformément à la réglementation. Les ects validés dans le cadre des parcours spécifiques sont pris en compte pour l'obtention de la licence, si l'étudiant vient à abandonner la filière et à faire retour dans le cursus général au cours de l'une des trois années d'études.

III. Les doubles diplômes et les programmes d'échange

Les étudiants de la Faculté de droit peuvent suivre un cursus d'un semestre ou d'une année à l'étranger soit dans le cadre d'un accord inter-universités, soit dans le cadre des programmes d'échange (Erasmus, Crepuq, etc.).

* La Faculté de droit a convenu d'un partenariat avec l'Université de Johannes Gutenberg en Allemagne et l'Université Rey Juan Carlos de Madrid. Ces cursus sont organisés de la manière suivante :

- L'accord avec l'Université Johannes Gutenberg à Mayence prévoit qu'après l'obtention de la licence en droit, les étudiants suivent les enseignements de cette université pendant 2 semestres et obtiennent un double diplôme (master en France en France et "*Magister Legum*" (L.L.M.) en Allemagne.

- L'accord avec l'Université Juan Carlos à Madrid (en cours de renégociation) prévoit que les étudiants de l'UPE ayant suivi l'intégralité du cursus institué par la convention, notamment les enseignements dispensés à l'URJC au second semestre en L3 et au premier semestre de M1, obtiennent le *Grado en derecho* et la possibilité d'accéder au *Master Universitario en Abogacia* à Madrid et qu'ils s'inscrivent dans un des masters de la Faculté de droit de l'UPE.

** Les étudiants de Faculté de droit peuvent également partir à l'étranger dans le cadre de programmes d'échange. Ainsi, en Licence 3, les étudiants peuvent choisir d'aller suivre un ou deux semestres dans une université européenne avec laquelle la Faculté a conclu un accord Erasmus-Socrates.

Le semestre européen validé à l'étranger est équivalent au semestre français. Toutefois il n'y a pas de compensation entre les notes obtenues à l'étranger et les notes du semestre de scolarité à l'U.P.E., sauf pour l'obtention éventuelle d'une mention.

Le semestre européen peut également être accompli en Master (M 1), quand cela est compatible avec le master dans lequel l'étudiant est inscrit (*voir les brochures spécifiques*).

Pour toute information complémentaire, les étudiants intéressés pourront consulter le site internet de l'Université ou s'adresser au service des Relations internationales de la Faculté (ri-droit@u-pec.fr - 01 56 72 60 07).

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

SEMESTRE 1

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés	
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	15	Introduction au droit	4	33 h	15 h	
		Droit constitutionnel	4	33 h	15 h	
		Histoire du droit	4	33 h	15 h	
		Méthodologie universitaire et documentaire	3	12 h		
Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	9	Institutions judiciaires et administratives	3	33 h		
		Au choix, deux matières parmi				
		Economie politique	3	21 h		
		Sociologie et philosophie du droit	3	21 h		
		Vie politique	3	21 h		
		Histoire des institutions romaines	3	21 h		
		Histoire contemporaine	3	21 h		
Unité 3 Outils de professionnalisation	6	Langue vivante	3		13,5 h	
		Découverte de la vie professionnelle	3	15 h		

SEMESTRE 2

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés	
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	15	Droit de la famille	5	33 h	15 h	
		Droit constitutionnel	5	33 h	15 h	
		Histoire du droit	5	33 h	15 h	
Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	9	Institutions et droit européen	3	21 h		
		Droit des personnes	3	21 h		
		Au choix, une matière parmi				
		Relations internationales	3	21 h		
		Histoire des institutions judiciaires	3	21 h		
		Histoire du droit familial	3	21 h		
		Projet personnel professionnel (réorientation)	3	21 h		
Unité 3 Outils de professionnalisation	6	Option transversale	3	18 h		
		Langue vivante	3		13,5 h	

SEMESTRE 3

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés	
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	15	Droit civil : contrat	5	33 h	15 h	
		Droit administratif	5	33 h	15 h	
		Au choix, une matière parmi				
		Droit pénal 1	5	33 h	15 h	
		Finances publiques	5	33 h	15 h	
		Histoire de la formation politique de l'Europe	5	33 h	15 h	
Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	6	Les deux matières de l'unité 1 non encore choisies	3 x 2	33 h x 2		
Unité 3 Outils de professionnalisation	9	Langue vivante	3		13,5 h	
		Pratiques professionnelles	3	21 h		
		Révisions méthodologiques	0	6 h		
		Au choix, une matière parmi				
		Comptabilité	3	33 h		
		Economie publique et politique économique	3	33 h		

SEMESTRE 4

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés	
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	15	Droit civil : responsabilité	5	33 h	15 h	
		Droit administratif	5	33 h	15 h	
		Au choix, une matière parmi				
		Droit commercial	5	33 h	15 h	
		Droit communautaire institutionnel	5	33 h	15 h	
		Droit pénal 2	5	33 h	15 h	
		Histoire des institutions publiques ou Histoire des obligations	5	33 h	15 h	
Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	6	Au choix, deux matières de l'unité 1 non encore choisies	3 x 2	33 h x 2		
Unité 3 Outils de professionnalisation	9	Langue vivante	3	33 h	13,5 h	
		La matière de l'unité 1 non encore choisie	3	33 h		
		Au choix, une matières parmi				
		Monnaie et finances	3	33 h		
		Préparation aux concours administratifs	3	33 h		
		Histoire du droit criminel	3	33 h		
		Projet professionnel (réorientation)	3	21 h		
Droit immobilier général	3	33 h				

SEMESTRE 5

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	12	Au choix, deux matières parmi			
		Droit civil des biens	6	33 h	15 h
		Société I	6	33 h	15 h
		Droit social I	6	33 h	15 h
		Procédure pénale	6	33 h	15 h
		Régime général des obligations	6	33 h	15 h
		Droit des libertés fondamentales I	6	33 h	15 h
		Droit international public I	6	33 h	15 h
		Droit fiscal général	6	33 h	15 h
		Droit administratif des biens	6	33 h	15 h
		Droit des institutions publiques locales	6	33 h	15 h
		Histoire des institutions publiques depuis la Révolution	6	33 h	15 h
		Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	12	Quatre matières de l'unité 1 non encore choisies	3 x 4
Unité 3 Outils de professionnalisation	6	Langue vivante	3	15 h	
		Informatique (certification C2i)	3	15 h	

SEMESTRE 6

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Cours magistraux	Travaux dirigés
Unité 1 Connaissances juridiques fondamentales appliquées	12	Au choix, deux matières parmi			
		Contrats spéciaux	6	33 h	15 h
		Sociétés II	6	33 h	15 h
		Droit social II	6	33 h	15 h
		Droit judiciaire privé	6	33 h	15 h
		Droit des libertés fondamentales II	6	33 h	15 h
		Droit international public II	6	33 h	15 h
		Droit administratif : contentieux administratifs	6	33 h	15 h
		Contentieux communautaire et européen	6	33 h	15 h
		Histoire des Etats européens	6	33 h	15 h
Unité 2 Connaissances juridiques fondamentales complémentaires	12	Quatre matières de l'unité 1 non encore choisies	3 x 4	33 h x 4	
Unité 3 Outils de professionnalisation	6	Langue vivante	3		13,5 h
		Au choix, une matière parmi			
		Projet professionnel	3	8 h	
		Stage professionnel	3		

TUTORAT

Les étudiants qui, au cours de leur cursus, rencontrent des difficultés pourront trouver une assistance auprès de tuteur. Un tutorat d'accompagnement est assuré, dans la mesure du possible, par des étudiants plus avancés, en fin d'études ou engagés dans une thèse ou par des chargés de TD. Ils donnent aux étudiants des conseils de méthode, ils les aident à maîtriser l'environnement documentaire et répondent à des questions ponctuelles en vue de la préparation des exercices de TD.

En fin de semestre, en première année et, le cas échéant, en deuxième année, des séances de révision sont généralement organisées selon les besoins et en fonction du nombre d'étudiants disposés à suivre ce cycle de cours et séminaires.

Les enseignants intervenant dans le cursus, le responsable du semestre et le responsable de la licence, peuvent recevoir sur rendez-vous les étudiants qui en font la demande.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle continu des connaissances a lieu tout au long de chaque semestre. Une session de rattrapage du semestre 1 et du semestre 2 est organisée dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session du semestre 2 ; ***les étudiants sont invités à s'y inscrire dans un délai de 72 heures par un notification qui leur est adressée sur leur messagerie.***

Les sessions d'examens se déroulent pour les deux semestres aux mêmes dates pour les étudiants en régime dérogatoire et pour les étudiants en régime normal. Il n'y a pas d'envoi de convocation aux examens. Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage.

L'attention des étudiants est attirée sur le fait que des cours ou séances de td de rattrapage ainsi que des examens écrits ou oraux peuvent avoir lieu le samedi.

A. NOTATION / EVALUATION

Les notes des matières disciplinaires donnant lieu à TD sont constituées pour 50 % de la note de contrôle continu et pour 50 % de la note obtenue à l'examen écrit lors de la première session pour les étudiants en régime normal. Les langues vivantes font l'objet d'un contrôle continu constituant 100% de la note semestrielle (sauf en S5, le cours magistral faisant l'objet d'un examen écrit terminal).

Pour le régime dérogatoire et la seconde session, la note est constituée exclusivement par la note obtenue à l'examen écrit. Les étudiants dispensés des TD obligatoires (régime dérogatoire) subissent en première session un examen terminal écrit dans les matières pour lesquelles le régime normal est un contrôle continu. Les étudiants réorientés en fin de premier semestre de première année ne bénéficient que de la seconde session pour les épreuves relevant du cursus de la licence en droit (la première session du premier semestre ayant été passée dans leur filière d'origine).

Les matières non assorties de TD font l'objet d'un examen oral ou d'un "oral-écrit" (lorsque le nombre d'étudiants inscrits rend matériellement impossible l'organisation d'épreuves orales).

La note de contrôle continu est arrêtée après la fin des TD par le professeur chargé du cours sur proposition du chargé de travaux dirigés. Elle est établie en tenant compte de l'assiduité de l'étudiant, de sa participation aux différentes activités, individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre des TD, des résultats obtenus pour cette participation, des

aptitudes manifestées par l'étudiant et des progrès qu'il aura faits en cours de semestre. La note de contrôle continu est déterminée à partir de trois exercices au minimum. Cette délibération fournit au professeur chargé du cours l'occasion d'harmoniser la notation des différents chargés de TD.

En règle générale, au-delà de deux absences aux TD, l'étudiant est sanctionné par la note -0- au contrôle continu pour l'enseignement concerné. Autrement dit, la note affectée à la matière est la note de l'épreuve terminale divisée par deux.

Lorsqu'il s'agit d'un enseignement exclusivement soumis au régime du contrôle continu (par exemple en langue vivante) ou, au contraire, d'une matière exclusivement soumise au régime d'un examen terminal écrit (par exemple matières d'unités 2 ou 3), l'étudiant est sanctionné par la note -0- dans la matière concernée.

En cas **d'absence à une épreuve de l'examen terminal**, quel que soit le statut de l'étudiant (régime général ou régime dérogatoire), l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'épreuve considérée et déclaré ABI (absence injustifiée). **Une telle défaillance implique que la matière ne peut en aucun cas être validée par compensation, elle empêche également la validation par compensation de l'unité ou du semestre considéré.**

Une défaillance à la première session n'empêche pas de passer les épreuves du second semestre de l'année ni les sessions de rattrapage de chacun des deux semestres

Le jury a la latitude d'apprécier des **situations particulières** (notamment accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne, concours nationaux, etc.). Dans un tel cas, l'étudiant est déclaré ABJ (absence justifiée). Il obtient la note de zéro à l'épreuve concernée et peut ainsi bénéficier du mécanisme de la compensation.

Des épreuves de remplacement **doivent être organisées en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs épreuves auxquelles l'étudiant est inscrit dans le cadre de son parcours disciplinaire. Pour en bénéficier l'étudiant doit déposer une demande écrite auprès du service des examens dont il relève dans un délai de 8 jours à compter de l'affichage du calendrier de la session (Décision du CFVU, 15 mars 2015).**

B. CAS PARTICULIER DU DOSSIER DE PROJET PROFESSIONNEL

Le dossier de projet professionnel, épreuve du second semestre de Licence 3 (S6), donne lieu à plusieurs heures de cours dispensées par le responsable du semestre. Ce dernier donnera aux étudiants des conseils sur la façon de rédiger leur rapport. L'étudiant prépare un rapport de quelques pages sur la profession qu'il envisage. Ce rapport fait l'objet d'une présentation publique.

C. LES MENTIONS (décision du CFVU 15 mars 2015).

Mention Assez bien	Note moyenne supérieure ou égale à 12
Mention Bien	Note moyenne supérieure ou égale à 14
Mention Très bien	Note supérieure ou égale à 16

D. – ETUDIANTS HANDICAPES

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de dispositions particulières lors des examens (Décret n°2013-756 du 19 août 2013 – art. 4 (V) et Circulaire ministérielle n°2011-220 du 27 décembre 2011).

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée. Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés déposent à la scolarité de la Faculté de Droit une demande sur papier libre énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier et un certificat médical. La demande est transmise, pour avis, au directeur du service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil propose, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant, la décision appartenant à l'établissement.

E. – LA FRAUDE AUX EXAMENS OU A UNE EPREUVE DE CONTROLE CONTINU

Les **fraudes** (par exemple l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'"antisèches", d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de se faire remplacer par un camarade pour passer l'épreuve, etc.) et les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le défèrement d'un étudiant au conseil de discipline a pour conséquence qu'aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peut être délivré avant que la formation de jugement ait statué (art. R. 811-13 alinéa 3 Code de l'éducation). Toutes les sanctions entraînent la nullité de l'épreuve passée par le candidat au cours de laquelle la fraude s'est produite (art. R. 811-11 alinéa 2 Code de l'éducation). **La note zéro est affectée rétroactivement à l'épreuve avec pour conséquence éventuelle l'invalidation de l'unité, du semestre ou de l'année. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.** (art. R. 811-11 alinéa 2 Code de l'éducation). **Ces dispositions s'appliquent également en cas de fraude commise lors d'une épreuve de contrôle continu** (même article).

La loi du 23 décembre 1901 (modifiée par la loi du 30 décembre 1977 et l'ordonnance du 19 septembre 2000, art. 2 et 3) fait de toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat un délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et d'une amende de 9.000 €. Les mêmes peines peuvent être prononcées contre les complices. Une telle infraction relève de l'article 40 du Code de procédure pénale.

F. – REPRODUCTION DES COURS, NOTES DE COURS ET DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Les cours (plan, exposé des dispositifs législatifs et de la jurisprudence, opinions et interprétations doctrinales) sont protégées par les lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être reproduits sans l'autorisation expresse des enseignants, quand bien même s'agirait-il de notes de cours personnelles. Il en est de même des documents de cours et de TD. Entre dans le champ de ce dispositif toute forme de reproduction, support papier ou site Internet, diffusée à titre onéreux ou a titre gracieux. Les contrevenants s'exposent à des actions judiciaires.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

SEMESTRE 1

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	15	Introduction au droit	4	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit constitutionnel	4	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire du droit	4	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Méthodologie universitaire et documentaire	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	9	Institutions judiciaires et administratives	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Economie politique	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Sociologie et philosophie du droit	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Vie politique	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des institutions romaines	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire contemporaine	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	6	Langue vivante	3	CC (100%)	Ecrit (100%)	Oral (100%)
		Découverte de la vie professionnelle	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)

SEMESTRE 2

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	15	Droit de la famille	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit constitutionnel	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire du droit	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	9	Institutions et droit européen	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit des personnes	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Relations internationales	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des institutions judiciaires	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire du droit familial	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Projet personnel professionnel (réorientation) II	3	Oral (100%)	Oral (100%)	Oral (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	6	Option transversale	3	<i>Modalités propres à chaque matière</i>		
		Langue vivante	3	CC (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)

SEMESTRE 3

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	15	Droit civil : contrat	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit administratif	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit pénal 1	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Finances publiques	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire de la formation politique de l'Europe	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	6	Droit pénal 1	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Finances publiques	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire de la formation politique de l'Europe	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	9	Langue vivante	3	CC (100%)	Ecrit (100%)	Oral (100%)
		Pratiques professionnelles	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Comptabilité	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Economie publique et politique économique	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)

SEMESTRE 4

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	15	Droit civil : responsabilité	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit administratif	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit commercial	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit communautaire institutionnel	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit pénal 2	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire des institutions publiques ou Histoire des obligations	5	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	6	Droit commercial	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit communautaire institutionnel	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit pénal 2	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des institutions publiques ou Histoire des obligations	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	9	Langue vivante	3	CC (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit commercial	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit communautaire institutionnel	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit pénal 2	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des institutions publiques ou Histoire des obligations	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Monnaie et finances	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Préparation aux concours administratifs	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire du droit criminel	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Projet personnel professionnel (réorientation)	3	Oral (100%)	Oral (100%)	Oral (100%)
		Droit immobilier général	3	Oral (100%)	Oral (100%)	Oral (100%)

SEMESTRE 5

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ects	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	12	Droit civil des biens	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Société I	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit social I	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Procédure pénale	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Régime général des obligations	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit des libertés fondamentales I	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit international public I	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit fiscal général	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit administratif des biens	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit des institutions publiques locales	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire des institutions publiques depuis la Révolution	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	12	Droit civil des biens	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Société I	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit social I	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Procédure pénale	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Régime général des obligations	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit des libertés fondamentales I	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit international public I	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit fiscal général	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit administratif des biens	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit des institutions publiques locales	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des institutions publiques depuis la Révolution	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	6	Langue vivante	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Informatique (certification C2i)	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)

SEMESTRE 6

INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENT	Ects	Intitulé des cours	Ect s	Nature des épreuves		Régime dérogatoire
				Session 1	Session 2	
Unité 1 Formations fondamentales I	12	Contrats spéciaux	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Sociétés II	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit social II	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit judiciaire privé	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit des libertés fondamentales II	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit international public II	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Droit administratif : contentieux administratifs	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Contentieux communautaire et européen	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Histoire des Etats européens	6	CC (50%) + Ecrit (50%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
Unité 2 Formations fondamentales II	12	Contrats spéciaux	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Sociétés II	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit social II	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit judiciaire privé	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit des libertés fondamentales II	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit international public II	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Droit administratif : contentieux administratifs	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Contentieux communautaire et européen	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
		Histoire des Etats européens	3	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)	Oral ou "oral écrit" (100%)
Unité 3 Formations complémentaires	6	Langue vivante	3	CC (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)
		Projet professionnel	3	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral	Ecrit + Oral
		Stage professionnel ¹	3	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)	Ecrit (100%)

¹ Pour les stages : voir *in fine*, page 29.

REGLES DE PROGRESSION

Pour passer dans l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé l'ensemble des unités composant les deux semestres et ainsi avoir obtenu 60 ects (30 ects x 2 semestres).

Néanmoins un étudiant peut accéder, sous certaines conditions, à l'année supérieure, même s'il n'a validé qu'un seul des semestres d'une année (A).

Par ailleurs, une année, un semestre, une unité et une matière composant une unité peuvent être validés par le jeu d'une compensation (B).

Enfin il est à noter que les unités d'enseignement et les matières composant les unités d'enseignement sont capitalisables (C).

A. Déficit d'un semestre

Lorsqu'un étudiant a validé un seul des deux semestres d'une année, il peut continuer à progresser dans le cursus supérieur **à condition d'avoir validé au moins dix-huit ects de l'autre semestre, quelles qu'en soient les unités**. Il est alors déclaré ajourné admis à poursuivre (ajap). S'il ne remplit pas cette condition, il est déclaré non admis à poursuivre (nap), il reprend son cursus dans le semestre non validé. Un étudiant ne peut pas compter plus d'un semestre de retard. **Toutefois nul ne peut être inscrit en L3, s'il n'a pas intégralement validé les deux semestres de L1.**

En toute hypothèse, le diplôme de licence ne peut être délivré que sous la condition d'obtention de l'intégralité des six semestres de licence. De surcroît, l'inscription dans un master implique nécessairement d'être titulaire du grade de licencié en droit, autrement dit d'avoir obtenu l'intégralité des six semestres de la licence en droit et totalisé 180 ects (30 ects x 6).

EN PRATIQUE :

- En L1, si l'étudiant n'a validé ni le S1 ni le S2, même par compensation, il ne peut s'inscrire en S3.

S'il a validé les unités 1 des S1 **et** dix-huit ects du S2, il peut s'inscrire en S3. Le passage du S3 au S4 est de droit.

Si un étudiant ayant validé seulement son semestre 2 vient à valider son semestre 1 lors de sa deuxième première année **ou** s'il valide au moins 18 ects de ce semestre 1, il peut s'inscrire en deuxième année au semestre 4. **Dans l'un et l'autre cas, l'étudiant est nécessairement inscrit en régime dérogatoire des examens pour le semestre 4.** Il a la faculté de se présenter, s'il le souhaite, à la session de rattrapage du semestre 3 dans lequel il n'était pas inscrit en début d'année.

- En L2, *mutatis mutandis*, les mêmes règles s'appliquent.

- Pour être inscrit en L3, l'année de L1 doit être intégralement validée.

L'étudiant peut aussi choisir de renoncer à cette possibilité de progression et décider de préparer seulement le semestre manquant. Cette dernière solution peut s'avérer opportune, lorsque les résultats du semestre manquant sont faibles, notamment s'il manque à l'étudiant deux matières d'une unité fondamentale.

Lors d'un passage dans une année supérieure avec un semestre de retard (passage traditionnellement qualifiée de "conditionnel"), les étudiants devront se réinscrire administrativement et pédagogiquement dans l'ensemble des années qui n'ont pas été entièrement validées (V. infra, Passage d'un semestre à l'autre).

B. Compensation

Les unités d'enseignement (UE) ou le semestre peuvent être acquis grâce à des mécanismes de compensation. L'unité ou le semestre acquis par compensation ouvre droit à l'attribution des crédits européens correspondants. En revanche, la matière obtenue par compensation n'entraîne pas l'attribution des ECTS correspondants¹.

Trois mécanismes de compensation sont à distinguer :

- **Compensation des ECUE** (éléments constitutifs des unités d'enseignements, autrement dit les matières) : les matières à l'intérieur d'une unité d'enseignement se compensent. Dès lors, si la moyenne des notes de l'unité est égale ou supérieure à 10, l'étudiant la valide et obtient le nombre de crédits européens correspondants.
- **Compensation des unités d'enseignement** : les unités à l'intérieur d'un semestre se compensent en tenant compte des ECTS attribués à chaque UE.

Compensation des semestres: le S1 et le S2, le S3 et le S4, le S5 et le S6 se compensent.

C. Capitalisation des unités d'enseignement et des éléments constitutifs d'unité d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement (ECUE) sont capitalisables sans limitation de durée (article 13 de l'arrêté du 1^{er} août 2011). Cependant, en cas d'interruption, puis de reprise d'études, lorsqu'un étudiant se trouve dans une situation de validation des études supérieures, les règles de prise en compte de l'unité d'enseignement ou des matières validées s'appliquent en fonction du parcours visé, de la date de validation de l'unité ou de la matière et d'une éventuelle actualisation de connaissances.

Seules les unités d'enseignement et les éléments constitutifs d'unité d'enseignement validés peuvent être capitalisés. En pratique, les matières ayant été sanctionnées par des notes inférieures à la moyenne ou non compensées ne peuvent être conservées d'une année sur l'autre.

REORIENTATION

A l'issue de chaque semestre, une réorientation est possible sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique du **parcours d'accueil**. Il appartient à cette dernière de fixer les modalités de validation, dans le nouveau parcours, des unités des matières validées dans l'ancien.

¹ Cette règle d'origine européenne affecte exclusivement le décompte des ECTS en vue de l'obtention d'un diplôme étranger.

STAGES

Les étudiants inscrits en licence en droit ont la faculté de suivre des stages. Les uns sont des “stages supplémentaires”, non attributifs d’ects, les autres des “stages diplômants”, attributifs d’ects.

Ces stages doivent nécessairement avoir pour finalité de faire acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle (art. L. 124-1 alinéa 3 du Code de l'éducation). C'est pourquoi, s'agissant des étudiants juristes, l'organisme d'accueil doit relever d'un secteur d'activités touchant au droit, à la vie publique, à l'économie, à la gestion ou encore à la communication et la presse. Il en résulte que sont concernés plus particulièrement les étudiants de L3, voire de L2, très exceptionnellement de L1.

Les “stages supplémentaires”, hors cursus, sont d’une durée *minimum* d’un mois en continu ou en discontinu. Ils se déroulent exclusivement entre le 15 mai et le 31 septembre. Ils font l’objet de la délivrance d’un “supplément de diplôme”.

Lorsqu’un étudiant non admis à poursuivre (ajourné, faute des 18 ects exigés pour être admis à poursuivre dans l’année supérieure) a validé néanmoins un semestre impair (1, 3 ou 5), il lui est fortement conseillé, à défaut d’un séjour linguistique dans un pays étranger, de faire un stage supplémentaire. Dans ce cas, la période du stage est comprise entre le 1^{er} juin et le 15 janvier.

Les “stages diplômants”, attributifs de 3 ects, peuvent être effectués au dernier semestre de licence en droit (semestre 6). Ils sont d’une durée d’un mois *minimum* (151,67 heures conformément à la durée légale mensuelle du travail, art. L 3121-10 Code du travail) en continu ou en discontinu (par exemple deux fois quinze jours). Ils peuvent se dérouler pendant l’un ou l’autre des semestres 5 et 6 ou sur l’ensemble de l’année. **Les conditions de durée du stage et du secteur d’activités sont interprétées strictement.**

En pratique :

La convention de stage doit être téléchargée sur le site du Service Emploi-Stages de la Faculté de droit.

Pour les “stages supplémentaires” : La demande devra être adressée au moins trois semaines avant le début du stage. Aucune convention ne pourra être validée, si la demande est présentée postérieurement à la prise de fonction, **entamer et poursuivre un stage sans convention constitue le délit de travail dissimulé**. Une lettre de motivation devra être jointe à la convention. Les étudiants ajournés souhaitant effectuer un stage au premier semestre d’une année universitaire devront fournir un relevé de notes pour attester de leur situation.

Pour les “stages diplômants” : les étudiants doivent avertir la scolarité de licence 3 de leur projet dès le début de l’année universitaire lors de la conclusion du contrat pédagogique et la tenir informée de l’avancement du projet (outre l’autorisation du stage, la conclusion effective de la convention par la signature, le nom de l’enseignant référent, etc.). Aucune convention ne pourra être validée, si la demande est présentée postérieurement à la prise de fonction, **entamer et poursuivre un stage sans convention constitue le délit de travail dissimulé**.

Contacts :

Service Emploi-Stages de la Faculté de droit

Bureau : A 302

Tél : 01 56 72 60 35

baip-droit@u-pec.fr

Réglementation en vigueur : art. L. 124-1 – L.124-20 et D. 124-1 à D. 124-9 du Code de l'éducation.